

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2024.T097**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant le constat de la Police Municipale en date du 19 Février 2024.  
Considérant la demande de l'entreprise **SARL VIKTOR** en date du 20 Février 2024 pour des travaux de  
ravalement et couverture pour le compte de la Brasserie LES VOILES (DP N° 014 715 23U0147 décision  
du 13 Juillet 2024) **162 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la  
circulation Boulevard Fernand Moureaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SARL VIKTOR** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **3 m** x **1 m**  
soit **3 m<sup>2</sup>** au droit du **162 Boulevard Fernand Moureaux, Brasserie LES VOILES, en angle avec la rue Blais**. Un  
ballage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec  
les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 15 Janvier 2024 au Vendredi 01 Mars  
2024**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 4 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil  
Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de **0,60 € m<sup>2</sup>/jour** jusqu'à 30 jours et de **2,65 €**  
**m<sup>2</sup>/jour** au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL VIKTOR – Chemin des Salines –**  
**14800 SAINT-ARNOULT (SIRET 420 774 069 00041).**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,  
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 20 Février 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois  
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux  
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via  
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à  
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif  
préalablement déposé.